

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 339

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« organisme »,

insérer le mot :

« agréé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement apporte certaines précisions au projet d'article 20 « référentiel de place » du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires.